



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_220-DE

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

**2019-10-220 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 10 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADÉ, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article 2 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui prévoit la nécessité d'individualiser, au sein de budgets distincts du budget principal et conformes à la nomenclature M49, les opérations relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 qui définit les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2019,

Considérant que La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015.

Considérant que sur le territoire des syndicats suivants, elle exercera cette compétence au travers de l'application du principe de représentation-substitution :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne, issu de la fusion du SIAEPAVI et du SIAEPAVD,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais,

Considérant que sur le reste du territoire, à savoir sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais et des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali exercera directement cette compétence.

Considérant que le service public de l'eau est actuellement géré en délégation de service public sur le territoire du SIAEPA du Nord Libournais. En vertu des dispositions du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, La Cali se substituera à ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrat en cours sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Considérant que la DDFiP recommande d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à l'exécution de cette convention de délégation de service public dans un budget annexe non doté de l'autonomie financière spécifique.

Considérant la substitution de La Cali au SIAEPA du Nord Libournais dans l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau en cours sur ce territoire,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe distinct par ancien périmètre, par service (eau et assainissement) et par type de gestion (régie ou délégation) pour permettre un meilleur suivi des dépenses et des recettes de ces services publics,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du budget annexe dit « eau de La Cali – Nord Libournais », sans autonomie financière et rattaché au budget général de la Communauté d'agglomération du Libournais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service eau sur le périmètre des communes membres de ce syndicat seront inscrites dans ce budget annexe ;

- de dire que le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_220-DE